

Edition 2026

Les chiffres-clés du handicap



Les chiffres-clés du handicap

Département des Vosges

Les chiffres clés du handicap en Grand Est sont des fiches départementales qui s'appuient principalement sur des indicateurs présentés sur le site **Handidonnées** : <https://grand-est.handidonnees.fr/> mais également sur d'autres études réalisées par le CREA Grand Est.

Pilotée par la Fédération ANCREAI avec le soutien de la CNSA, des ARS et des collectivités territoriales, Handidonnées est une plateforme de mise à disposition de connaissances structurées entièrement dédiées aux publics en situation de handicap et à l'offre d'accompagnement qui leur est proposée dans les territoires.

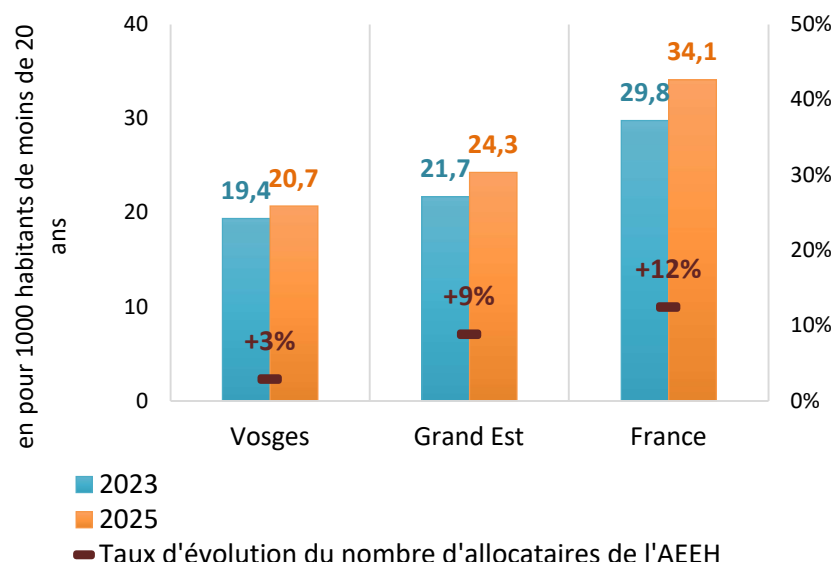
Les sources de données sont multiples, elles proviennent aussi bien de services de l'Etat (Rectorats, DEPP, Direccte...) que de services publics ou de structures ayant des missions de service public : INSEE, CAF/MSA, MDPH, AGEFIPH...

❖ Les allocations handicap

Les allocataires de l'AAEH¹

Nombre d'allocataires de l'AAEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2025)

Sources : CNAF (2025) – INSEE (2025) – MSA (2025)



En décembre 2023 :

Le département des Vosges comptait **1 417** enfants et adolescents allocataires de l'AAEH.

En décembre 2025 :

1 458 enfants et adolescents de moins de 20 ans bénéficiaient de l'AAEH dans les Vosges (*Grand Est* : **29 080**), soit **20,7 pour 1000 habitants** de moins de 20 ans.

Le nombre d'allocataires de l'AAEH a augmenté de **3 %²** (+9 % en Grand Est et +12 % en France) par rapport à 2023.

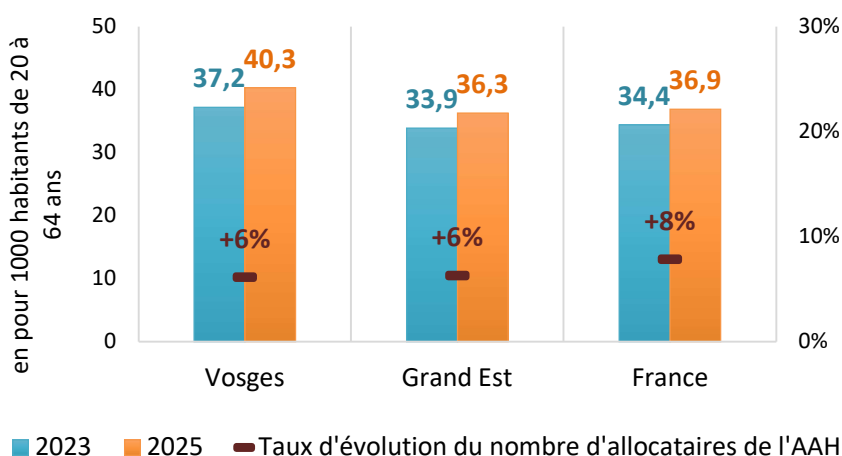
Note de lecture : En 2025, dans le Grand Est, on compte 24,3 allocataires de l'AAEH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.

Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AAEH pour le territoire X / Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) * 1000

Les allocataires de l'AAH³

Nombre d'allocataire de l'AAH pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans (2025)

Sources : CNAF (2025) – INSEE (2025) – MSA (2025)



En décembre 2023 :

Le département des Vosges comptait **7 012** adultes bénéficiaires de l'AAH.

En décembre 2025 :

7 443 adultes de 20 à 64 ans étaient allocataires de l'AAH dans les Vosges (*Grand Est* : **111 808**), soit **40,3 pour 1000 habitants** de 20 à 64 ans.

Le nombre d'allocataires de l'AAH a augmenté de **6 %** (+6 % en Grand Est et +8 % en France) par rapport à 2023.

84,2 % des allocataires vivent à domicile (**88,1 %** dans le Grand Est). Ainsi, **15,8 %** vivent en institution. Sur les **6 268** allocataires AAH vivant à domicile, **586** travaillent en ESAT, **629** en milieu ordinaire et **5 053** n'ont pas d'activité (soit **81 %**).

Note de lecture : En 2025, dans le Grand Est, on compte 36,3 allocataires de l'AAH pour 1 000 habitants de 20-64 ans.

Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AAH pour le territoire X / Effectifs des habitants de 20 à 59 ans du territoire X) * 1000

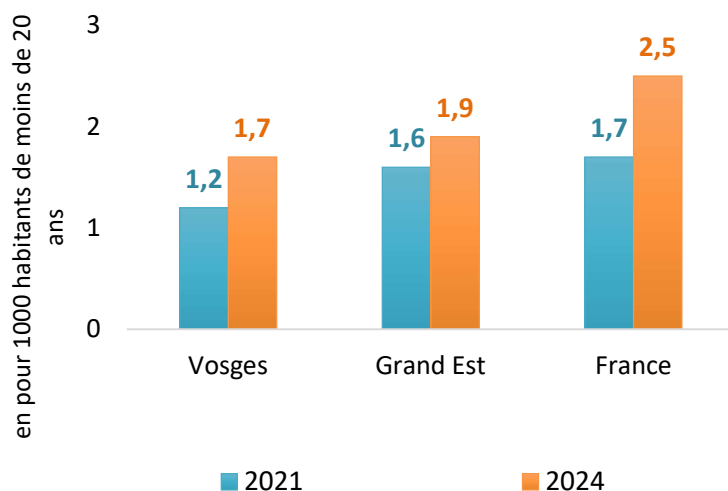
1-AAEH (Allocation d'éducation à l'enfant handicapé)
 2-Taux d'évolution : ((Valeur finale – valeur initiale) / valeur initiale) * 100
 3-AAH (Allocation pour Adulte Handicapé)



Les bénéficiaires de la PCH⁵ chez les moins de 20 ans

Nombre de bénéficiaires de la PCH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2024)

Sources : Enquête Aide sociale DREES (2024) – INSEE (2024)



En décembre 2021 :

Le département des Vosges comptait **89** enfants et adolescents bénéficiaires de la PCH.

En décembre 2024 :

121 enfants et adolescents de moins de 20 ans bénéficiaient de la PCH dans les Vosges, ce qui représente **1,7 pour 1000 habitants** de moins de 20 ans, soit **+36 %** entre 2021 et 2024.

Les données de certains départements du Grand Est et de France étant indisponibles, l'évolution du nombre n'a pas pu être calculée. Les taux ont été calculés en excluant les données manquantes.

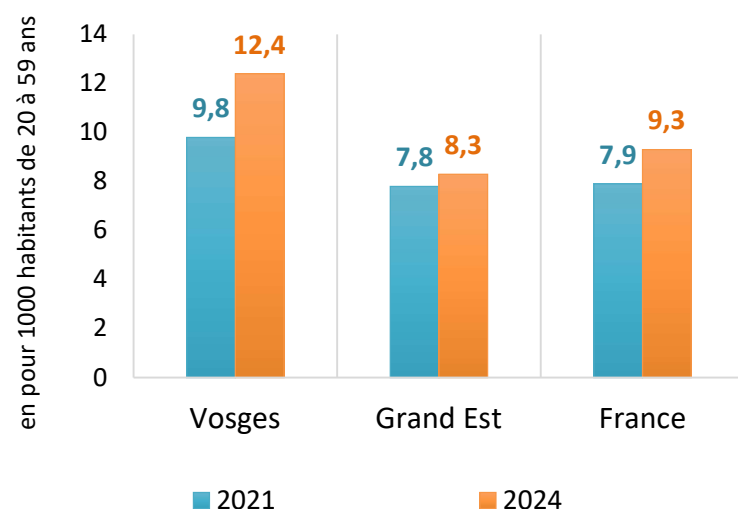
Note de lecture : En 2024, dans le Grand Est, on compte 1,9 bénéficiaires de la PCH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.

Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH pour le territoire X/ Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) *100

Les bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP⁶ chez les 20-59 ans

Nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP pour 1000 habitants de 20 à 59 ans (2024)

Source : Enquête Aide sociale DREES (2024) – INSEE (2024)



En décembre 2021 :

Le département des Vosges comptait **1 613** adultes de 20-59 ans bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP.

En décembre 2024 :

2 659 adultes de 20 ans et plus bénéficiaient de la PCH et **297** de l'ACTP dans les Vosges, soit un total de **2 956** adultes.

À noter que **1 987** adultes de 20-59 ans bénéficiaient de la PCH ou de l'ACTP dans le département, soit **12,4 pour 1 000 habitants** de 20 à 59 ans, soit **+23 %** entre 2021 et 2024.

Les données de certains départements du Grand Est et de France étant indisponibles, l'évolution du nombre n'a pas pu être calculée. Les taux ont été calculés en excluant les données manquantes.

Note de lecture : En 2024, dans le Grand Est, on compte 8,3 bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour 1000 habitants de 20-59 ans.

Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour le territoire X/Effectifs des habitants de 20-59 ans du territoire X) *100



RAH (Rapports d'activités harmonisés) :

L'enquête RAH, commanditée par l'ARS Grand Est, recueille chaque année des données relatives au parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés dans l'ensemble des IME/DIEM/DAME/DIME, ITEP, IEM, IES, EEAP et SESSAD de la région Grand Est. A noter que les structures ont la possibilité, de répondre en mode dispositif (DIEM/DAME/DIME...) Ces données sont présentées dans la catégorie d'ESMS de l'établissement auquel le service est rattaché.

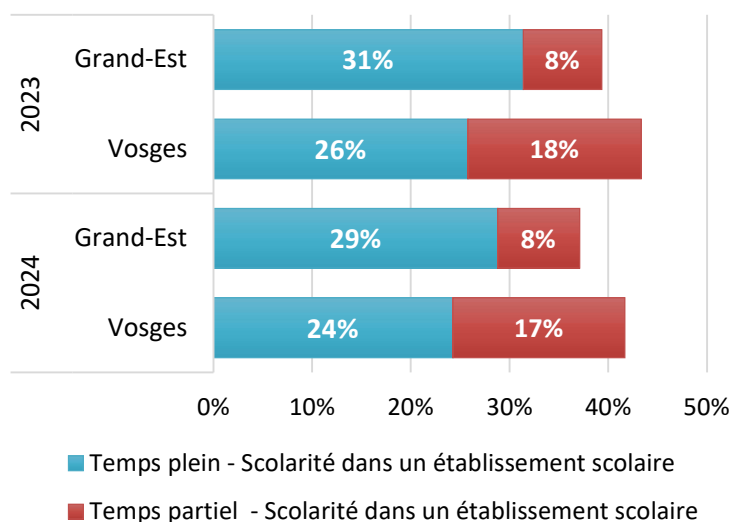
Point d'évolution : Les évolutions peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- L'évolution de la situation ;
- Le passage en mode dispositif ;
- Les variations des taux de réponses.

❖ La scolarité

Les enfants en situation de handicap en ESMS scolarisés en milieu ordinaire

Source : RAH ESMS enfant (2024), ARS – CREAI



Parmi les enfants et adolescents accompagnés dans les ESMS des Vosges, en 2024, **41 %** des enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire contre **44 %** en 2023 (**37 %** dans le Grand Est en 2024).

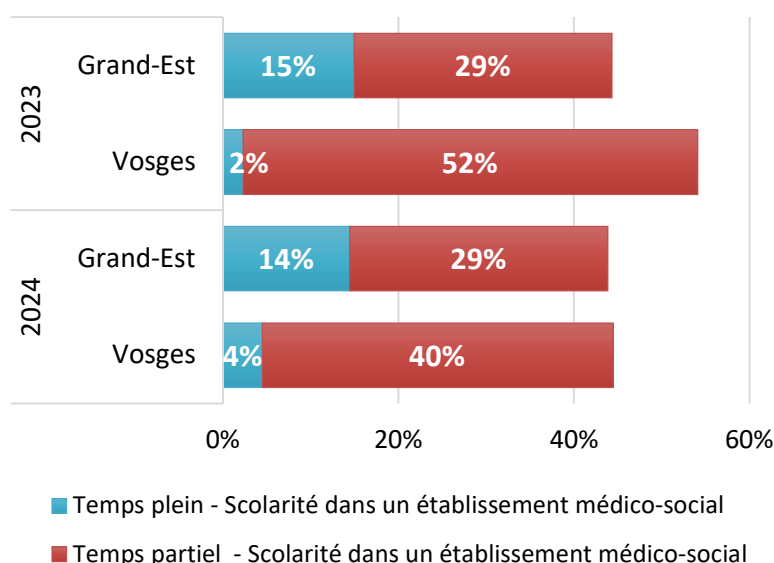
La scolarité dans un établissement scolaire se réalise davantage à temps plein qu'à temps partiel.

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2024, 29 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement scolaire à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en milieu ordinaire selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) *100

Scolarité en Unité d'Enseignement⁷

Source : RAH ESMS enfant (2024), ARS-CREAI



En Grand Est, en 2024, **29 %** des enfants accompagnés sont scolarisés à temps partiel dans une unité d'enseignement (UE) en ESMS. Cette situation concerne **4 enfants sur 10** dans les Vosges.

La scolarité à temps plein dans une UE est effective pour **14 %** des jeunes de l'ensemble des ESMS contre **4 %** des jeunes dans les Vosges.

La scolarité dans un établissement médico-social se réalise davantage à temps partiel qu'à temps plein.

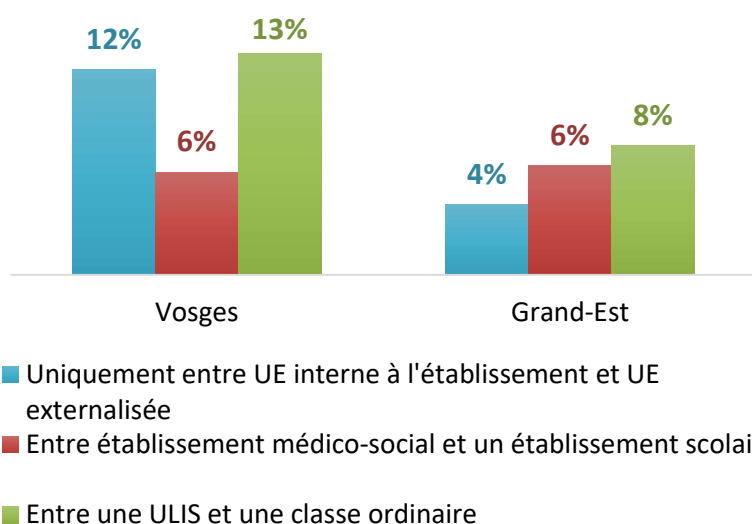
Les données intègrent les double-comptes en cas de scolarité partagée (entre une UE et une ULIS par exemple).

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2024, 14 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement médico-social à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en unité d'enseignement selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) *100

Scolarité partagée

Source : RAH ESMS enfant (2024), ARS – CREAI



Dans les ESMS vosgien, la scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire concerne **13 %** des jeunes accompagnés au 31.12 âgés de 3 ans et plus.

La scolarité partagée entre un ESMS et un établissement scolaire est mise en œuvre pour **6 %** des enfants dans les Vosges.

12 % des enfants effectuent une scolarité partagée, uniquement entre une unité d'enseignement interne à l'établissement et une unité d'enseignement externalisée. Cette situation concerne **4 %** au niveau régional.

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2024, 8 % des jeunes de 3 ans et plus sont en scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire.

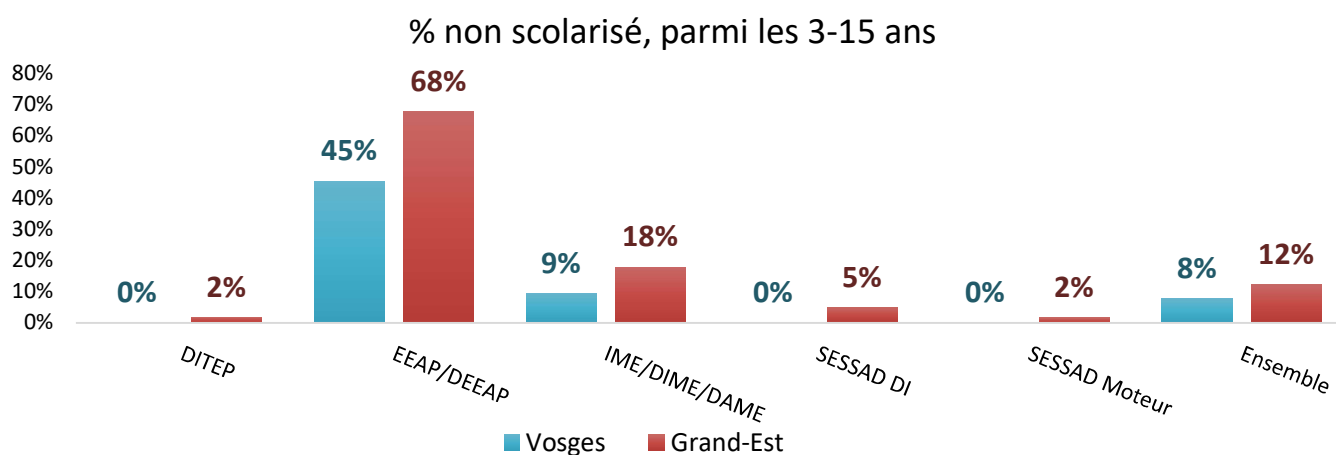
Mode de calcul : (Nombre de jeunes avec une scolarité partagée selon l'item parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) *100

7-La catégorie « scolarité dans un établissement médico-social » regroupe : Unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social (UEI) – Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire (UEE) – Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) – Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).



Les enfants en situation de handicap en ESMS⁸, non scolarisés

Sources : RAH ESMS enfant (2024), ARS - CREAI



Note de lecture : En 2024, parmi les enfants de 3-15 ans accompagnés dans les ESMS de la région, 12 % n'étaient pas scolarisés.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes non scolarisés parmi les 3-15 ans au 31.12 / Effectif des 3-15 ans au 31.12) *100

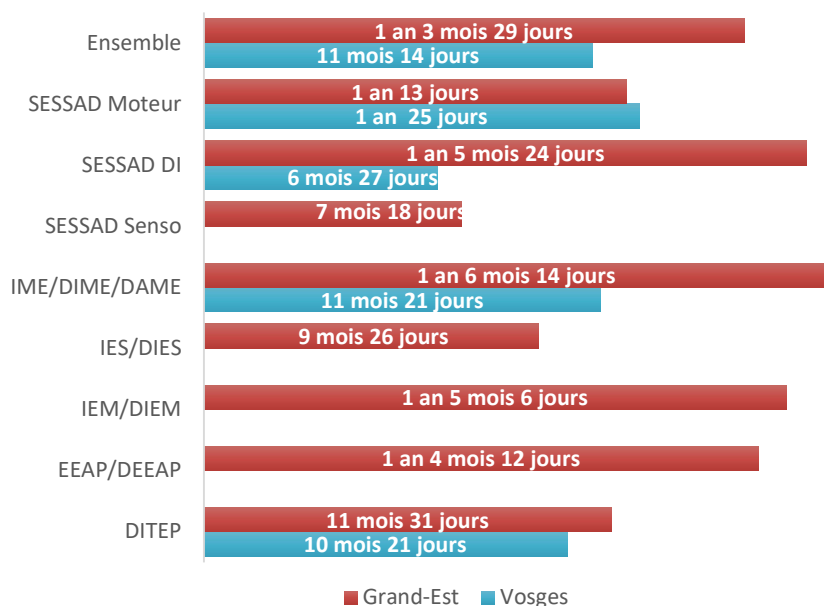
Dans les Vosges, en 2024, **8 %** des enfants de 3-15 ans accompagnés par un ESMS n'étaient scolarisés ni dans un établissement scolaire, ni dans une unité d'enseignement, ni en enseignement à distance (Type CNED) contre **7 %** en 2023 (**12 %** au niveau du Grand Est en 2024). La part des jeunes de 3-15 ans non scolarisés dans les Vosges est plus faible que dans le Grand Est dans la majorité des ESMS.



❖ Parcours des jeunes accompagnés

Délai d'admission dans les établissements

Source : RAH ESMS enfant (2024), ARS - CREAI



Selon les données transmises par les ESMS, le délai d'admission, c'est-à-dire le délai moyen entre la date de début des prestations accordées (notification) et la date d'admission dans la structure, des jeunes entrés en 2024 dans les ESMS des Vosges est de **11 mois et 14 jours**, ce qui est inférieur au délai moyen au niveau régional. En 2023, le délai d'attente était de **10 mois et 2 jours**.

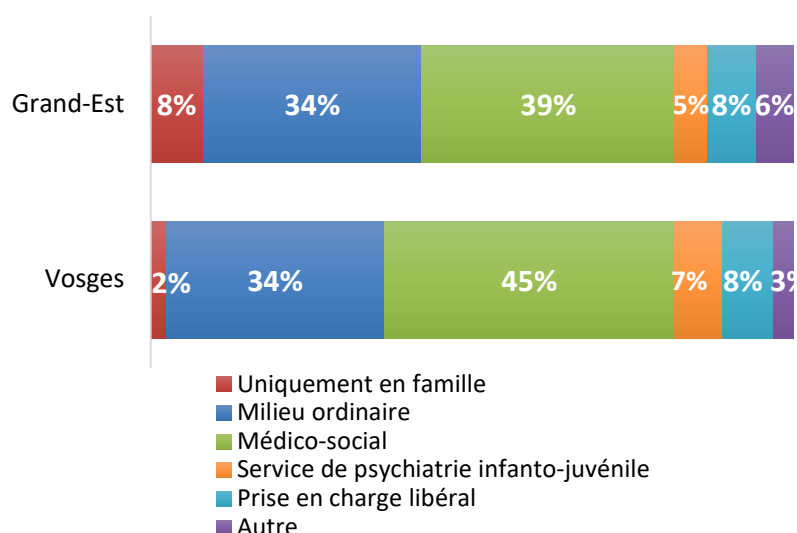
Selon la catégorie d'ESMS, les délais d'admission sont plus ou moins longs, avec un délai moyen de **6 mois et 27 jours** dans les SESSAD avec un agrément DI/TSA/polyhandicap, tandis qu'il atteint **1 an et 25 jours** dans les SESSAD avec un agrément moteur.

Note de lecture : En 2024, dans les ESMS pour l'enfance de la région, le délai moyen d'admission pour les entrants dans l'année est d'1 an 3 mois et 29 jours.

Mode de calcul : (((Somme des écarts entre (Date d'admission des jeunes entrés dans l'année – date de début des prestations accordées)) / Effectif de jeunes entrées dans l'année) / 365

Les parcours de soins avant l'entrée en ESMS

Source : RAH ESMS enfant (2024) - ARS-CREAI



Dans le Grand Est en 2024, **39 %** des jeunes entrés dans l'année étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social. Cette part est de **45 %** dans les Vosges.

34 % des jeunes entrées dans l'année dans un ESMS vosgien étaient auparavant en milieu ordinaire (ex. école ordinaire, crèche) uniquement et **2 %** étaient uniquement en famille contre **8 %** au niveau régional

Médico-social : CAMSP – CMPP – EEAP – IEM – IES – IME (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – ITEP/DITEP – SESSAD (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) – Autres ESMS – Equipe relais handicap rare (ERHR).

Autre : autre sans précision – pas d'information

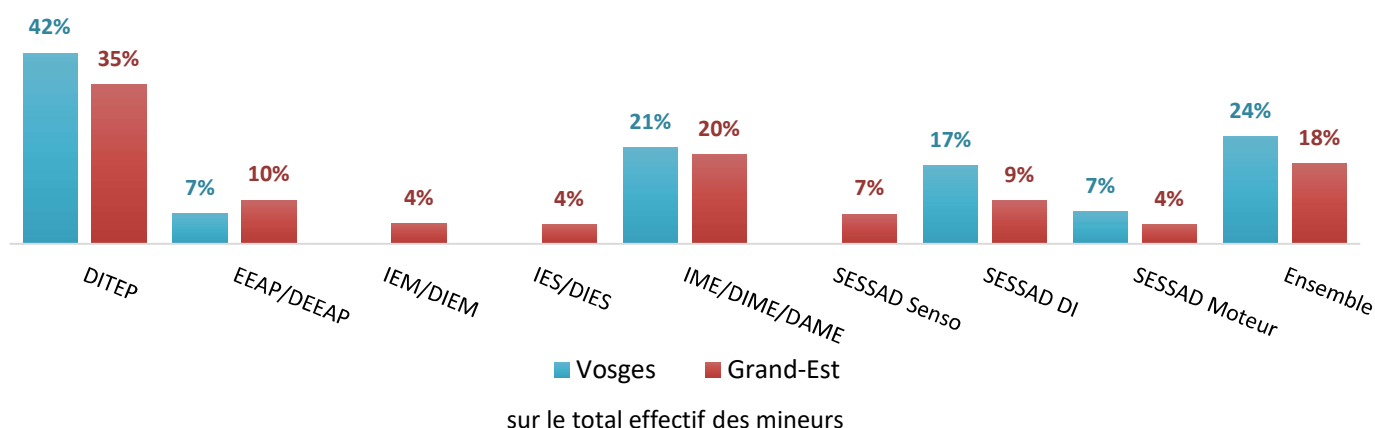
Note de lecture : En 2024, parmi les enfants entrés dans l'année dans un ESMS du Grand Est, 39 % étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes entrés dans l'année selon le parcours de soins avant l'entrée en ESMS/ Nombre de jeunes entrés dans l'année pour lesquels le parcours de soins a été renseigné.) *100



Les jeunes bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance

Source : RAH ESMS enfant (2024), ARS - CREAI



Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2024, 18 % des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire.

Mode de calcul : (Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, au 31.12 / Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS au 31.12) * 100.

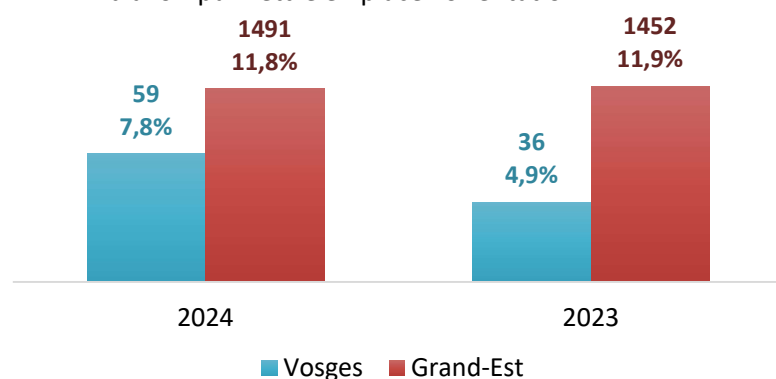
Dans les Vosges en 2024, **24 %** des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficient d'une mesure de protection de l'enfant* qu'elle soit administrative ou judiciaire. En 2023, **19 %** des mineurs, accompagnés bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfant, soit 5 points de différence.

*Les mesures de protection de l'enfance comprennent : les placements (en IME, chez un assistant familial, chez un tiers digne de confiance, en pouponnière, en MECS (ou foyer y compris à domicile) et les mesures éducatives (AED, AEMO).

Nombre de notifications non réalisées

Source : RAH ESMS enfant (2023), ARS - CREAI

% jeunes présents dans un ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH



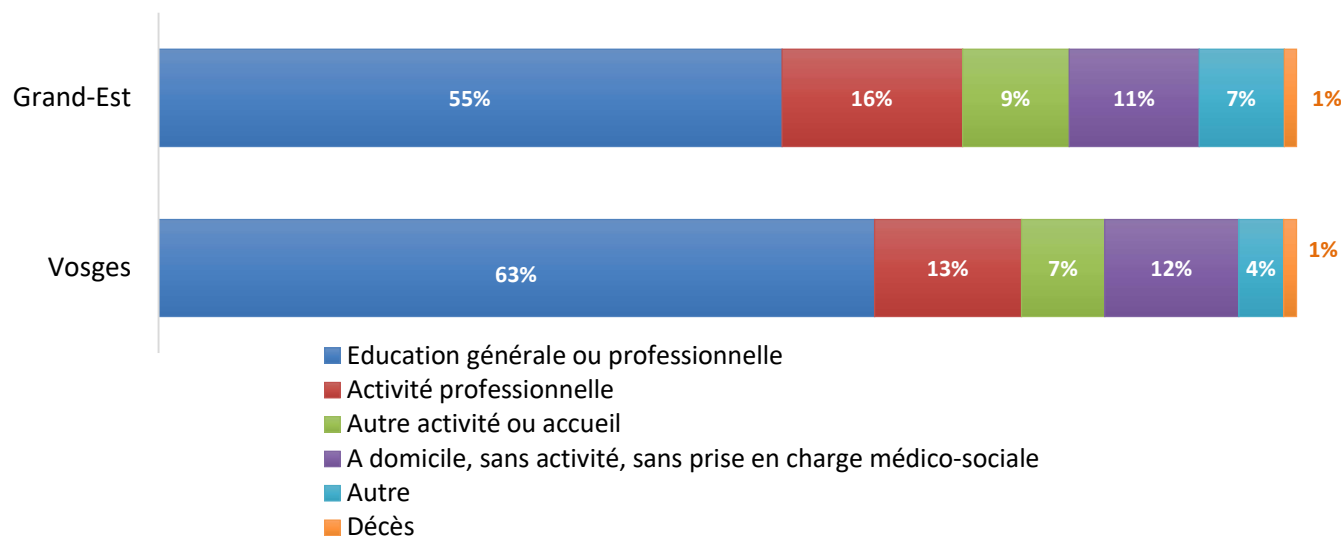
Dans les Vosges, **7,8 %** des jeunes étaient présents dans un ESMS au 31/12/2024 faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposée par les MDPH. Cette part s'élève à **11,8 %** dans le Grand Est.

Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2024, 11,8 % des jeunes étaient présents dans un ESMS au 31/12 faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposée par les MDPH.

Mode de calcul : (Nombre jeunes présents dans ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH / Nombre de jeunes accompagnés au 31.12) * 100.

Trajectoire à la sortie des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Source : RAH ESMS enfant (2024), ARS - CREAI



Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2024, 11 % des jeunes sortis dans l'année sont à domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes sortis dans l'année selon la trajectoire à la sortie/ Nombre de jeunes sortis dans l'année pour lesquels la trajectoire à la sortie a été renseignée.) *100

Autre : Autre – activité inconnue – Pas d'information.

Autre activité ou accueil : Hospitalisation en psychiatrie – Autre hospitalisation – Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour – accueil en MAS ou FAM – Accueil en établissement à l'étranger.

63 % des jeunes sortis d'un ESMS vosgien en 2024 se sont orientés vers un enseignement général ou professionnel. Cette part s'élève à **55 %** au niveau régional. **7 %** des jeunes se dirigent vers une autre activité ou un autre accueil. On compte un écart de 3 points entre la part des jeunes s'orientant vers une activité professionnelle dans les Vosges et le Grand Est (respectivement **13 %** et **16 %**)



❖ Les structures pour enfants et adolescents

L'offre d'accompagnement en ESMS pour enfants et adolescents

Source : FINESS (2025) – INSEE (2025)

En 2025, le département des Vosges comptait **947** places pour enfants et adolescents en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux, soit **5,9 %** de la région (**16 107 en Grand Est**).

Les places de SESSAD sont au nombre de **148**, représentant **15,6 %** de l'offre d'accompagnement.

Le nombre de place total a augmenté de **+ 2,8 %** depuis 2021 (**921 places**).

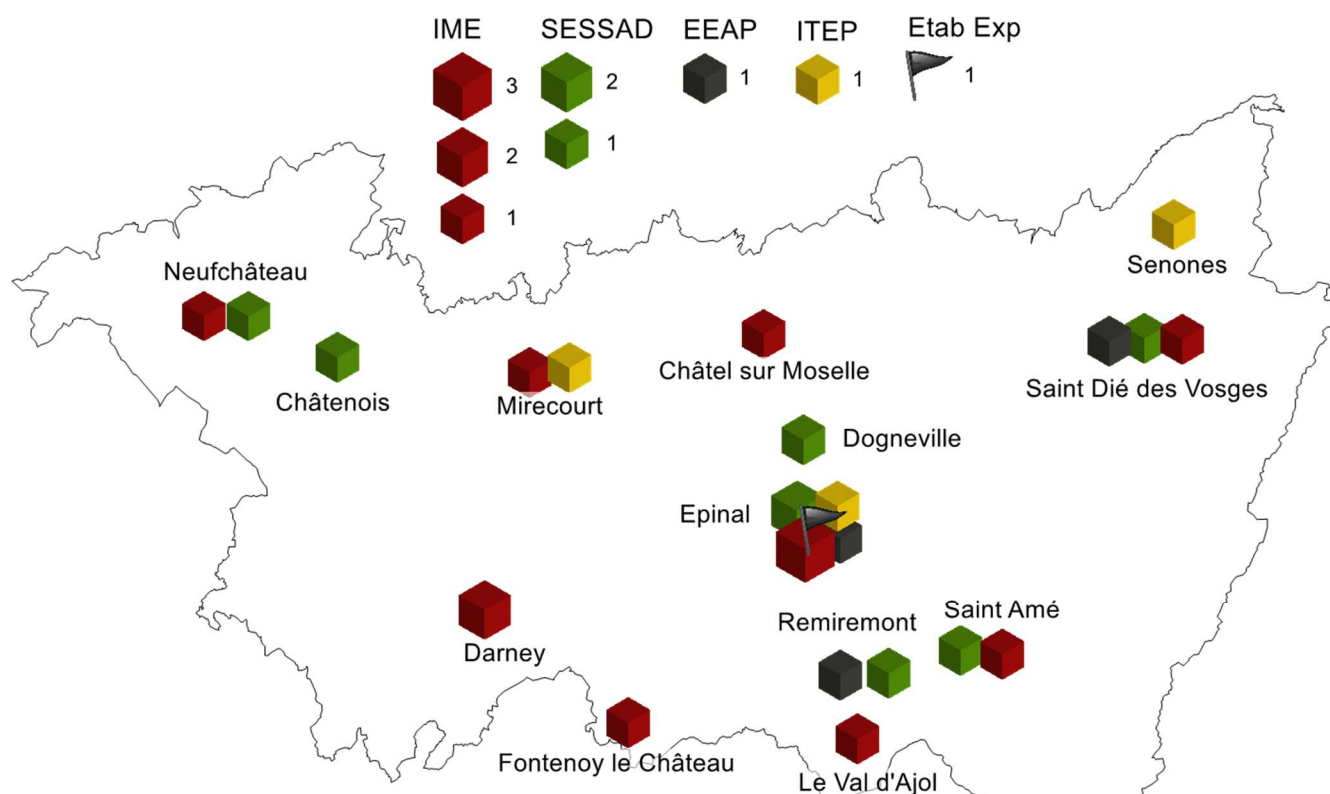
Le taux d'équipements des Vosges en IME (**8,7 ‰**) est supérieur à la moyenne régionale (**6,8 ‰**) et nationale (**5,3 ‰**).

Types de structures (catégories)	Nb. d'étab. 2025	Places			Taux d'équipement pour 1000 jeunes de 0-19 ans		
		2025	2021	Tx d'évolution	Vosges	Grand Est	France
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)	3	67	55	22%	1 ‰	0,5 ‰	0,4 ‰
Etablissement Expérimental pour enfants handicapés	1	0	0		∅	0,02 ‰	0,02 ‰
Institut Médico-Educatif (IME)	12	613	542	13,1%	8,7 ‰	6,8 ‰	5,3 ‰
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)	3	119	90	32,2%	1,7 ‰	1,7 ‰	1,4 ‰
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	8	148	234	-36,8%	2,1 ‰	2,7 ‰	3,4 ‰
Total	27	947	921	2,8%	13,4 ‰	13,5 ‰	11,6 ‰

Note de lecture : En 2025, dans le Grand Est, on compte 6,8 places installées en IME pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.

Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X / Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) *1 000.

Les places en SESSAD diminuent car ces dernières sont progressivement remplacées par des places en Prestation en Milieu Ordinaire (PMO). Ainsi, le nombre de places en SESSAD diminue "artificiellement".



❖ Les structures pour adultes

L'offre d'accompagnement en ESMS pour adultes en situation de handicap

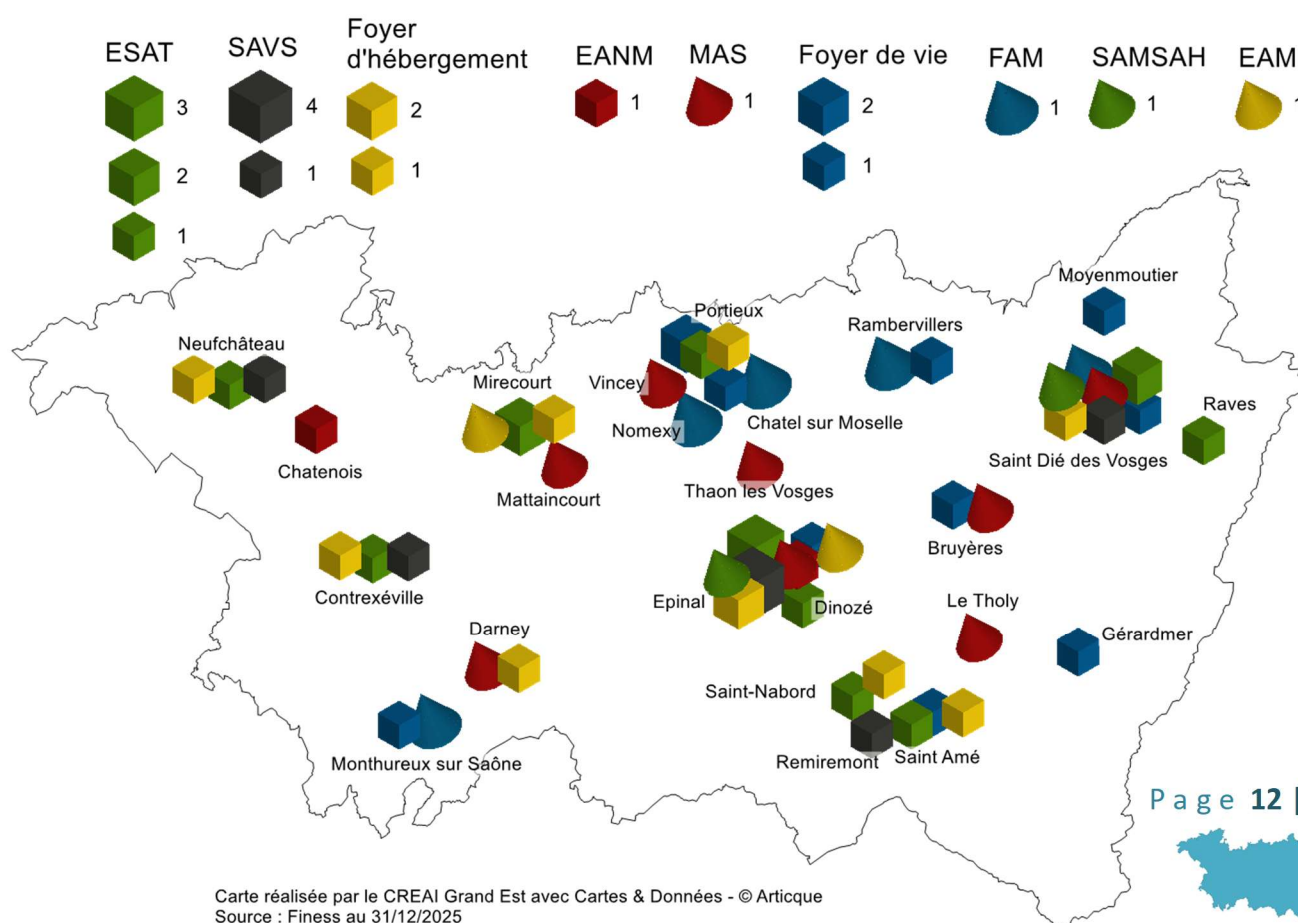
Source : FINESS (2025) – INSEE (2025)

En 2025, le département des Vosges comptait **2 274** places pour adultes en situation de handicap (**31 018** en Grand Est, soit **7,3 %**). En 2021, le département comptait **2 242** places, soit une augmentation de **+ 1,4 %** du nombre de places. Le taux d'équipement en ESAT (**5,4 ‰**) est plus élevé que la moyenne régionale (**4,2 ‰**) et que la moyenne nationale (**3,5 ‰**).

Types de structures (catégories)	Nb. d'étab. 2025	Places			Taux d'équipement pour 1000 adultes de 20-59 ans		
		2025	2021	Tx d'évolution	Vosges	Grand Est	France
Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (EAM)	2	78	22	254,5%	0,5 ‰	0,5 ‰	0,7 ‰
Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)	2	71	0		0,4 ‰	0,6 ‰	1,3 ‰
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	14	856	856	0%	5,4 ‰	4,2 ‰	3,5 ‰
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM)	5	98	141	-30,5%	0,6 ‰	0,5 ‰	0,3 ‰
Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	11	356	432	-17,6%	2,2 ‰	1,3 ‰	0,9 ‰
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	10	274	274	0%	1,7 ‰	0,9 ‰	0,6 ‰
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	8	273	267	2,2%	1,7 ‰	1,3 ‰	1 ‰
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)	2	31	13	138,5%	0,2 ‰	0,3 ‰	0,4 ‰
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	8	237	237	0%	1,5 ‰	1,3 ‰	1,4 ‰
Total	62	2274	2242	1,4%	14,3 ‰	11,4 ‰	10,5 ‰

Note de lecture : En 2025, dans le Grand Est, on compte 4,2 places installées en ESAT pour 1000 habitants de 20-59 ans.

Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X) / Effectifs des habitants de 20-59 ans du territoire X) *1000



Glossaire des sigles

- AAH** : Allocation pour Adulte Handicapé
- ACTP** : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- AEEH** : Allocation d'Education à l'Enfant Handicapé
- ANCREAI** : Fédération nationale des CREAI
- ARS** : Agence Régionale de la Santé
- CNAF** : Caisse Nationale des Allocations Familiales
- CNSA** : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- CREAI** : Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- CRP** : Centre de Rééducation Professionnelle
- DITEP** : Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- DREES** : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
- EANM** : Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
- EEAP** : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
- ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ESMS** : Etablissements et Services Médico-Sociaux
- FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
- IEM** : Institut d'Education Motrice
- IES** : Institut d'Education Sensorielle déficients auditifs/visuels
- IME** : Institut Médico-Educatif
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- ITEP** : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
- MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- RAH** : Rapport d'Activité Harmonisé
- SAMSAH** : Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SESSAD** : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Les Chiffres Clés du Handicap

Document réalisé par Marjorie Hoenen, chargée d'études, sous la direction de Thibault Marmont, directeur du CREAI Grand Est.

CREAI Grand Est 5 rue de la Charrière • Cité Administrative Tirlet • Bât. 3 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex Tél.
Siège : 03.26.68.35.71 Tél. Service Etudes : 03.88.41.86.37

